



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel
le 28 mars 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du conseil municipal le

Mardi 8 avril 2025
A 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Taux des taxes locales 2025
- Subvention aux associations
- Budget Primitif 2025
- Placement financier
- Personnel communal
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Date de la réunion : 8 avril 2025

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Dominique BAILLET
Nadine LEGOUTEUX	Jean-François BUREL
Pascal SEYER	Marielle NOEL
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Marie-Christine POUSSIGUE	Cyril BENARD

Absents excusés : Mesdames Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Olivier LE SAUX, Florent LANGLOIS.

Madame Apolline MAUDET a donné pouvoir à Monsieur Éric HAUCHARD.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

10/2025 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 10 et un pouvoir Pour : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RECETTES	663 427.16 €	202 287.16 €	
DEPENSES	500 413.65 €	179 462.54 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	163 013.51 €	22 824.62 €	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	184 046.01 €	-98 705.04 €	
RESULTAT DE CLOTURE	347 059.52 €	-75 880.42 €	271 179.10 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Angerville la Martel
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Monsieur le Maire rappelle la présentation du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	500 413.65 €	663 427.16 €	163 013.51 €
Résultat reporté	- €	184 046.01 €	184 046.01 €
Total du fonctionnement = Excédent			347 059.52 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	179 462.54 €	202 287.16 €	22 824.62 €
Résultat reporté	-98 705.04 €	- €	-98 705.04 €
Total de l'investissement = Déficit			-75 880.42 €
Restes à réaliser	43 308.00 €	25 365.60 €	- 17 942.40 €
Besoin de financement			- 93 822.82 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de l'affectation des résultats comme suit :

<u>Affectation minimale à la section d'investissement (Article 1068)</u>	93 822.82 €
<u>Affectation du solde disponible à la ligne 002</u>	253 236.70 €
<u>Report du déficit d'investissement à la ligne 001</u>	75 880.42 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12/2025 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales

Vu l'article L.01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023

Vu la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu la délibération du 10 avril 2024, fixant le taux des taxes pour l'année 2024, comme ceci :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.05 %

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte** les taux d'imposition 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.05 %

Et **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 9 et un pouvoir Pour : 10
Madame Nadine LEGOUTEUX et Monsieur Dominique BAILLET ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide d'attribuer** une subvention aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2025
COMITE DES FETES (feu d'artifice)	3000,00 €
COMITE DES FETES	1600,00 €
ASSO. SPORTIVE COLLEVILLE ANGERVILLE	2200,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE ECOLE	800,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE	910,00 €
CLUB DE L'AMITIE	440,00 €
ASSOCIATION RELAX	650,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1120,00 €
LES FRIANDS ACCORDEON	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	450,00 €
ANCIENS COMBATTANTS (manifestation 8 mai)	1200,00 €
LA GOURMANDE	-
ASSO CAUX'LLECTIONNEURS	-
LE SOURIRE CHARLINE ET HONORINE	200,00 €
LES AMIS BRIDGEURS	150,00 €
SPA ETRETAT	60,00 €
LES PAQUERETTES	50,00 €
JEUNES POMPIERS VALMONT	55,00 €
ASSOCIATION AU CŒUR DES CHATS FECAMP	60,00 €
	13445 ,00€

14/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Suite à la réunion de la Commission des finances, Monsieur Le Maire présente les propositions de dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement pour l'année 2025.

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 863 805.30 €.

La Section d'investissement s'équilibre à la somme de 353 946.26 €.

Section d'investissement : Monsieur le Maire a présenté toutes les opérations d'investissement et a apporté toutes les précisions nécessaires.

Section de fonctionnement : Monsieur le Maire a repris les crédits inscrits dans chaque chapitre et a donné le détail.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, **d'adopter** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 863 805.30 €.
- Section d'investissement : 353 946.26 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, **l'assemblée délibérante décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 %

Investissement : 7.5 %.

- **Précise** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

15/2025 : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Vu l'article 116 de la loi de finances prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme

Considérant que le compte à terme ouvert en 2004 est arrivé à échéance.

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public.
- Les caractéristiques du compte à terme sont les suivantes :
 - Date d'ouverture : 1^{er} mai 2025
 - Montant du placement en euros : 3000 €
 - Durée du placement : 1 an
 - Taux d'intérêt : 2.22 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

16/2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 6 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté à la Commune une demande d'admission en non-valeur :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR
Particulier	2022	492	Location salle	14.38 €
Particulier	2022	493	Location salle	56.24 €
			TOTAL	70.62 €

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

- **Accepte** que la somme de 70.62 € soit admise en non-valeur
- **Décide** que l'écriture comptable sera passée au compte 6541.

17/2025 : BULLETIN MUNICIPAL 2026

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal sortira pour le début de l'année 2026. Il convient de définir les tarifs pour les encarts publicitaires figurant dans celui-ci. **Monsieur le Maire propose de reconduire** les tarifs suivants :

Petit format : 50 €

Moyen format : 60 €

Grand format : 70 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

→ **de fixer les tarifs** des encarts publicitaires ainsi :

Petit format : 50 €

Moyen format : 60 €

Grand format : 70 €.

18/2025 : ESCALIER LOGEMENT 19 ROUTE DE L'EGLISE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'escalier situé dans le logement 19 route de l'église est en mauvais état. Le devis de réfection s'élève à la somme de 2630 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de réaliser les travaux et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

19/2025 : AGRANDISSEMENT DU PARKING SALLE DES CHARMILLES

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'agrandir le parking de la salle des Charmilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** l'agrandissement du parking.

20/2025 : ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 et un pouvoir Pour : 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un nouveau souffleur pour le personnel communal.

La séance a été levée à 22 heures 15.

Délibérations prises lors de la séance du 8 avril 2025 : N°10/2025 à 20/2025.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :

Laurent VASSET	Dominique BAILLET
Éric HAUCHARD	Jean-François BUREL
Nadine LEGOUTEUX	Olivier LE SAUX
Pascal SEYER	Brigitte DESJARDINS
Apolline MAUDET	Cyril BENARD
Marie-Christine POUSSIGUE	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance

